

Extrait d'un article de Sandro Magister et remarques

Author : spo

Categories : [Revue de presse](#)

Date : 2 juin 2010

Sandro Magister a publié sur son [blog](#) le texte d'une note du père Giancarlo Rocca, responsable du *Dictionnaire des instituts de perfection*, parue dans l'*Osservatore romano* du 11 mai dernier, concernant l'histoire des groupes Ecclesia Dei. La voici :

UN BILAN DE VINGT-DEUX ANS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION "ECCLESIA DEI"

par Giancarlo Rocca

La commission pontificale "Ecclesia Dei" a été créée le 2 juillet 1988 par le motu proprio homonyme de Jean-Paul II. L'objectif initial était de faciliter le retour dans la pleine communion de l'Église de prêtres, séminaristes, religieux, religieuses, groupes et individus qui, n'approuvant pas la réforme liturgique instaurée par le concile Vatican II, s'étaient liés à la fraternité sacerdotale Saint-Pie X fondée par Mgr Marcel Lefebvre, mais n'avaient pas approuvé le geste qu'il avait accompli en 1988 en consacrant quelques évêques.

Par la suite, "Ecclesia Dei" a élargi ses compétences, se mettant au service de tous ceux qui, même s'ils n'ont pas de liens avec les groupes de Mgr Lefebvre, désirent conserver la liturgie latine antérieure pour la célébration des sacrements et en particulier de l'eucharistie. En pratique, "Ecclesia Dei" a été chargée de garder et préserver la valeur

de la liturgie latine de l'Église telle qu'elle avait fixée par la réforme de Jean XXIII en 1962.

Le chemin parcouru par "Ecclesia Dei" au cours de ces presque 22 ans est remarquable.

En 1988, année de sa fondation, elle a accordé l'approbation pontificale à la fraternité sacerdotale Saint-Pierre et à la fraternité Saint-Vincent-Ferrier.

La première avait été fondée tout de suite après le schisme de 1988 et avait eu comme premier supérieur l'abbé Joseph Bisig, ancien assistant général de la fraternité Saint-Pie-X avec Mgr Lefebvre.

La seconde avait été créée en 1979 par le père Louis-Marie de Blignières, qui avait estimé que la déclaration conciliaire "Dignitatis humanae" sur la liberté religieuse était contraire à l'enseignement traditionnel de l'Église, puis, après une étude plus approfondie, s'était convaincu que Vatican II ne représentait pas une rupture.

D'autres approbations pontificales d'instituts ont suivi :

– l'abbaye Sainte-Madeleine, fondée en 1970 par le père Gérard Calvet, un moine bénédictin de la congrégation de Subiaco (1989) ;

– l'abbaye Notre-Dame-de-l'Annonciation, située au Barroux, en France, fondée en 1979 comme branche féminine de l'abbaye Sainte-Madeleine fondée par le père Calvet (1989) ;

– les Mères de la Sainte Croix, dont la maison généralice se trouve en Tanzanie, et qui ont été fondées en 1976 par sœur Maria Stieren, des bénédictines missionnaires de Tutzing, et par le père Cornelio Del Zotto, des frères mineurs (1991) ;

– les Serviteurs de Jésus et Marie, fondés en 1988 par un prêtre, ancien jésuite, le père Andreas Hönisch, et dont le siège se trouve actuellement en Autriche (1994) ;

– les Chanoinesses Régulières de la Mère de Dieu, fondées en France en 1971 et associées aux Chanoines Réguliers de la Mère de Dieu (2000) ;

– les Missionnaires de la Sainte Croix, dont la maison généralice se trouve en Tanzanie, fondés en 1976 et qui sont l'équivalent masculin des Mères de la Sainte Croix (2004) ;

– l'Institut Saint-Philippe-Néri, fondé en 2003 par l'abbé Gerald Goesche et dont le siège se trouve à Berlin, en Allemagne (2004) ;

– l'Institut du Bon-Pasteur, fondé la même année en France par l'abbé Philippe Laguérie et certains prêtres ayant quitté la fraternité sacerdotale Saint-Pie X (2006) ;

– l'Oasis de Jésus Prêtre, fondée en 1965 par le père Pedro Muñoz Iranzo et dont le siège se trouve à Argenton, en Espagne (2007) ;

– l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre, fondé par Mgr Gilles Wach en 1988 et dont le siège se trouve à Sיעי, Florence (2008) ;

– les Adoratrices du Cœur Royal de Jésus-Christ Souverain Prêtre, fondées en 2000 et dont le siège se trouve à Sיעי, Florence, qui constituent la branche féminine de l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre (2008).

Des approbations de droit diocésain sont actuellement en cours pour les Fils du Très Saint Rédempteur, fondés en 1988 et dont le siège se trouve en Écosse, et pour

la Fraternité du Christ Prêtre et de Sainte Marie Reine, dont le siège se trouve à Tolède, en Espagne.

Beaucoup d'autres fondations –comprenant un seul monastère ou un seul couvent de religieuses – célèbrent la liturgie selon le rite de 1962 : il est impossible d'en dresser la liste. Mais il faut rappeler ici le chemin parcouru par le diocèse de Campos au Brésil, dont l'évêque, proche des positions de Mgr Lefebvre, a démissionné en 1981 parce qu'il avait atteint la limite d'âge et a ensuite fait partie de la société sacerdotale Saint-Jean-Marie-Vianney. En 2002 cette société est rentrée dans la communion de l'Église et a été érigée en administration apostolique personnelle – limitée au territoire du diocèse de Campos – pour les fidèles attachés à la tradition tridentine. Dans cette nouvelle administration apostolique, l'Institut du Cœur Immaculé de Marie, fondé en 1976, a reçu en 2008 l'approbation de droit diocésain.

Comme on le voit, il y a déjà un nombre non négligeable d'instituts qui ont obtenu l'approbation pontificale, avec la possibilité de suivre le rite traditionnel de l'Église. Pris individuellement, il s'agit de petits instituts, mais autour desquels gravite un certain nombre de fidèles.

Le groupe le plus nombreux semble être celui de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre, qui compte une trentaine de maisons aux États-Unis, une vingtaine en France et quelques autres en Autriche, en Allemagne, au Canada, en Suisse et en Belgique. À Rome, en 2008, une paroisse personnelle destinée aux fidèles qui préfèrent le rite de Pie V a été confiée à la fraternité : l'église de la Trinité des Pèlerins a été désignée comme leur centre. Les autres instituts sont de moindre importance, sauf l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre, présent dans une cinquantaine de diocèses avec quelque 70 prêtres.

En tout cas, il est difficile d'évaluer le nombre de ceux qui, d'une manière ou d'une autre, relèvent de la commission "Ecclesia Dei". On parle d'environ 370 prêtres, 200 religieuses, une centaine de religieux non prêtres, environ 300 séminaristes et quelques centaines de milliers de fidèles.

Comme le montrent ces données, "Ecclesia Dei" a parfois accordé avec beaucoup de rapidité l'approbation pontificale à des instituts qui désiraient rentrer dans l'Église. Cette manière de procéder apparaît clairement si l'on fait la comparaison avec la

pratique de la congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, qui attend plusieurs années avant d'accorder l'approbation pontificale à un institut.

La manière d'approuver ces institutions est également significative et elle est clairement exprimée dans les documents correspondants.

Quand, en 2002, elle a érigé la société sacerdotale Saint-Jean-Marie-Vianney en administration apostolique personnelle, la congrégation pour les évêques lui a accordé la possibilité de célébrer l'eucharistie, les autres sacrements et la liturgie des heures selon le rite codifié par Pie V et avec les adaptations introduites jusqu'en 1963 sous le pontificat de Jean XXIII.

Lorsqu'elle a approuvé en 2008 l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre, la commission "Ecclesia Dei" l'a présenté comme une société de prêtres se proposant de célébrer "decere ac sanctitate cultus liturgici secundum formam extraordinariam Ritus Romani".

Et toujours en 2008 la commission a accordé à l'abbaye trappiste de Mariawald, en Allemagne, un retour complet à la liturgie en usage dans l'ordre trappiste jusqu'en 1963-1964.

La différence de régime apparaît de manière encore plus évidente si l'on tient compte du fait que ces instituts, dont la liste figure dans l'Annuaire Pontifical, dépendent uniquement d'"Ecclesia Dei", même si, pour leur érection en instituts de droit pontifical, le préfet de la congrégation pour les instituts de vie consacrée et pour les sociétés de vie apostolique doit être entendu.

Deux documents de Benoît XVI ont précisé le champ d'action de la commission "Ecclesia Dei" et la vie de ceux qui se sentent attachés à l'ancien rite de l'Église.

Dans le motu proprio "Summorum Pontificum" du 7 juillet 2007, le pape affirme que le missel de Paul VI est l'expression ordinaire de la prière de l'Église catholique de rite latin, tandis que celui qui a été publié par Jean XXIII en est l'expression extraordinaire. Les deux formes de l'unique rite latin ne sont donc plus considérées comme se remplaçant réciproquement. Par conséquent, l'usage du missel romain dans l'édition de 1962 est libéralisé et réglementé selon les dispositions normatives de "Summorum Pontificum". Tous les prêtres qui le désirent peuvent célébrer selon l'ancien rite sans avoir besoin de quelque permission que ce soit. Et les instituts religieux peuvent eux aussi célébrer en suivant le missel romain antérieur, avec l'accord de leurs supérieurs s'il s'agit d'une célébration habituelle ou permanente. L'effet de ces mesures, certainement voulu, est de ne pas opposer au missel qui remonte à Pie V celui de Paul VI ou vice versa – et d'en faire un élément de friction – mais de les considérer comme deux formes de l'unique rite.

Le second document est la lettre apostolique motu proprio "Ecclesiae unitatem" du 2 juillet 2009, par laquelle le pape a associé étroitement la commission "Ecclesia Dei" à la congrégation pour la doctrine de la foi. Cette mise à jour de sa structure vise à adapter la commission pontificale à la nouvelle situation résultant de la levée de l'excommunication – le 21 janvier 2009 – des quatre évêques consacrés par Mgr Lefebvre. Parce que les problèmes relatifs à la réduction de la séparation de la fraternité sacerdotale Saint-Pie X sont de nature essentiellement doctrinale, Benoît XVI a décidé d'étendre les compétences d'"Ecclesia Dei", en la subordonnant directement à la congrégation pour la doctrine de la foi. »

Point important de ce texte, dans la mesure où il est publié dans l'OR : « Tous les prêtres qui le désirent peuvent célébrer selon l'ancien rite sans avoir besoin de quelque permission que ce soit. Et les instituts religieux peuvent eux aussi célébrer en suivant le missel romain antérieur, avec l'accord de leurs supérieurs s'il s'agit d'une célébration habituelle ou permanente ».

Remarques

Petite erreur concernant l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre. Celui-ci n'est pas un institut « réconcilié » puisqu'il n'a jamais suivi la Fraternité Saint-Pie X. Mgr Wach a même été ordonné prêtre par Jean-Paul II et une autre figure importante de cet institut, Mgr Schmitz l'a été par le cardinal Ratzinger.

Même remarque pour les Chanoines de la Mère de Dieu.

Manquent ici la Sainte-Croix de Riaumont et, bien que ne dépendant pas de la commission *Ecclesia Dei*, mais célébrant habituellement la forme extraordinaire, les abbaye de Fontgombault, Randol, Triors, Donezan et Clear Creek, c'est-à-dire toute une famille bénédictine du rameau solesmien.

La même remarque vaut pour les Dominicaines du Saint-Esprit et dans une certaine mesure pour les Bénédictines de Jouques et de Rosan.

La forme traditionnelle touche donc beaucoup plus de monde qu'on ne le pense à première vue. Et les prêtres diocésains emboîtent le pas.